

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CENTRE-OUEST

Séance du 18/03/2017

N° 10

| NOMBRE DE MEMBRES |
|--------------------------|
| En exercice : 38 |
| Présents : 22 |
| Nombre de suffrages : 24 |

| |
|--|
| <u>Date de convocation</u> 10/03/2017 |
|--|

| |
|---------------------------------------|
| <u>Date d'affichage</u> 18/03/2017 |
|---------------------------------------|

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an 2017, le 18 mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

Etaient présents :

Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. AHMED-COMBO Ali, Mme ALI Fatima, ALI-MALLOU ASSANI Assani, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BACAR Inchaty Solihi, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAROUNA Attoumani, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maarifa, M. MADI Saïd, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme MAHADI Salima, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MATTOIR Abdullah, MIKIDADI Madihali, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. YOUSOUFOU Soulaïmana

Procuration(s) :

Mme BAMANA Ancha donne pouvoir à M. HAROUNA Zaidani, M. ABDALLAH Saïd donne pouvoir à M. YOUSOUFOU Soulaïmana

Etai(ent) absent(s) :

ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme CHANFI Dahabia, M. HAMADA Dahalane Patrick, HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme MVOULANA Chakila Laila, M. SAID Mohamed, Mme SAINDOU Dhoirifia

Etai(ent) excusé(s) :

M. ABDALLAH Saïd, Mme BAMANA Ancha

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. ATTOUMANI Issoufi

Objet : Indexation des salaires

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la fonction publique territoriale,

Le décret n°2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière en poste à Mayotte,

Vu le courrier du préfet de Mayotte en date du 30 octobre 2013 sur la majoration du traitement des agents de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré suite au débat engagé après l'exposé du président, le conseil communautaire,

DECIDE



1. De mettre en place la majoration du traitement au bénéfice des agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires de la Communauté des Communes du Centre Ouest à compter du 1^{er} janvier 2017 au taux de 40%.
2. Et d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à TSINGONI, le 18/03/2017
Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

